



# 141<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP

Belgrade (Serbie)  
13-17 octobre 2019



Assemblée  
Point 2

A/141/2-P.5  
14 octobre 2019

## Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 141<sup>e</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation du Pérou**

En date du 14 octobre 2019, le Secrétaire général de l'UIP a reçu de la délégation du Pérou une demande d'inscription accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 141<sup>e</sup> Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Appel urgent au rétablissement d'un ordre démocratique représentatif et au respect des principes démocratiques au Pérou".

Les délégués à la 141<sup>e</sup> Assemblée trouveront en annexe le texte du projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe).

La 141<sup>e</sup> Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation du Pérou le lundi 14 octobre 2019.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**APPEL URGENT AU RÉTABLISSEMENT D'UN ORDRE DÉMOCRATIQUE REPRÉSENTATIF ET  
AU RESPECT DES PRINCIPES DÉMOCRATIQUES AU PÉROU**

***Projet de résolution présenté par la délégation du PÉROU***

La 141<sup>e</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *profondément préoccupée* par la situation de la démocratie au Pérou face à la dissolution de son Congrès, qui affecte le fonctionnement régulier du système démocratique et les fonctions de représentation et de contrôle dans l'exercice du pouvoir,
- 2) *reconnaissant* que la démocratie est un idéal reconnu dans le monde entier et une valeur qui sous-tend l'existence et le fonctionnement de l'ordre international, comme moyen de protéger et de garantir la jouissance des droits de l'homme,
- 3) *rappelant* la décision de soutenir le renforcement de la démocratie dans le monde en tant que mécanisme d'autonomisation de la société et de participation politique aux processus démocratiques par l'intermédiaire des organisations et de leurs représentants réaffirmée par l'Assemblée générale des Nations Unies que "la démocratie est une valeur universelle, qui émane de la volonté librement exprimée des peuples de définir leur propre système politique, économique, social et culturel et qui repose sur leur pleine participation à tous les aspects de leur existence",
- 4) *se référant* aux engagements pris par l'UIP de promouvoir la bonne gouvernance, les institutions et les valeurs démocratiques, ainsi que d'œuvrer pour la paix, la démocratie, les droits de l'homme et la coopération et l'action parlementaires, en particulier l'objectif 1, qui vise à rendre les parlements plus forts et plus démocratiques, l'objectif 3, qui vise à protéger et promouvoir les droits de l'homme, et l'objectif 4, qui vise à contribuer à la consolidation de la paix, à la prévention des conflits et à la sécurité,
  1. *invite* les parlementaires à demander à leur gouvernement de soutenir le processus de rétablissement de l'ordre démocratique et le règlement pacifique des différends en cours au Pérou, conformément aux valeurs des Nations Unies ;
  2. *invite également* l'ONU et la communauté internationale à coopérer avec le Gouvernement péruvien pour rétablir l'ordre démocratique représentatif dans les plus brefs délais et au coût social le plus bas possible ;
  3. *exhorte* toutes les parties et institutions impliquées dans la solution ou la résolution des problèmes en cours à déployer tous les efforts possibles et à participer au processus en respectant les principes qui sous-tendent la démocratie représentative dans le monde ;
  4. *demande* aux parlementaires de l'UIP d'œuvrer avec la meilleure volonté en faveur de la démocratie et des droits de l'homme par le dialogue politique, la coopération et l'action parlementaire.